

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 05-08 du 3 décembre 2020

TARIFICATION 2021 DE LA RESTAURATION ET DES INTERNATS AU SEIN DES COLLÈGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R531-52 et R531-53 relatif aux tarifs de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du conseil général n° 2005-XII-76 du 13 décembre 2005 relative à l'aide à la demi-pension et au transfert de compétences en matière d'hébergement et de restauration dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-VI-33 du 28 juin 2018 sur l'évolution de la politique de restauration et des internats au sein des collèges publics,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la grille tarifaire de restauration des élèves demi-pensionnaires figurant en annexe, fixée en fonction des capacités contributives des familles et basée sur le quotient familial donné par la caisse d'allocations familiales (CAF) ;

- PRÉCISE que cette grille tarifaire entrera en vigueur au 1er janvier 2021 et s'appliquera aux élèves demi-pensionnaires des collèges publics du Département. Cette grille concerne les élèves inscrits annuellement à la restauration au moyen d'un forfait ;

- PRÉCISE qu'un.e élève déjeunant à titre exceptionnel se verra appliquer un tarif, dit « tarif au ticket », de 6,20 euros ;

- APPROUVE la grille tarifaire des internats figurant en annexe, fixée en fonction des capacités contributives des familles et basée sur le quotient familial donné par la CAF ;



- PRÉCISE que cette grille tarifaire, dont le forfait trimestriel inclut la restauration et l'hébergement, entrera en vigueur au 1er janvier 2021 et s'appliquera aux élèves internes des collèges publics du département et domicilié.es en Seine-Saint-Denis, les élèves internes domicilié.es hors du département devant s'acquitter du tarif de la tranche M, soit 1 134 euros ;

- APPROUVE la grille tarifaire des commensaux figurant en annexe, à savoir les adultes déjeunant au sein des collèges publics de la Seine-Saint Denis (personnels de l'Éducation Nationale et agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement - ATTEE) ;

- PRÉCISE que cette grille tarifaire est fonction de la grille indiciaire de la fonction publique, et qu'elle entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.